Informations de base	
2005/2651(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les droits de l'homme et la liberté de la presse en Tunisie et l'évaluation du sommet mondial sur la société de l'information de Tunis **Subject** 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Tunisie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Décision du Parlement	T6-0525/2005	Résumé
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
15/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2651(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0646/2005	13/12/2005	
Proposition de résolution		B6-0647/2005	13/12/2005	
Proposition de résolution		B6-0648/2005	13/12/2005	
Proposition de résolution		B6-0652/2005	13/12/2005	
Proposition de résolution		B6-0655/2005	13/12/2005	
Proposition de résolution		B6-0669/2005	13/12/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0525/2005	15/12/2005	Résumé

Résolution sur les droits de l'homme et la liberté de la presse en Tunisie et l'évaluation du sommet mondial sur la société de l'information de Tunis

2005/2651(RSP) - 15/12/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les droits de l'homme et la liberté de la presse en Tunisie et l'évaluation du sommet mondial sur la société de l'information de Tunis.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement rappelle que la Tunisie et l'Union sont liées depuis 1998 par un accord d'association comprenant en son article 2 une clause consacrée aux droits de l'homme qui en constitue un élément essentiel. S'il se félicite des importants progrès économiques et sociaux enregistrés en Tunisie, le Parlement estime que ceux-ci doivent s'accompagner de progrès plus substantiels en matière de consolidation de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi qu'en matière de liberté d'expression.

Le Parlement constate la **contradiction évidente** entre la déclaration finale du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui a eu lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, dans laquelle les États indiquent que le respect plein et entier des droits de l'homme et de la démocratie constitue le fondement même de la société de l'information, et le mépris de ce même engagement par le pays hôte. Il demande aux autorités tunisiennes de permettre à la Ligue tunisienne des droits de l'homme –LTDH- et au syndicat des journalistes tunisiens (SJT) de tenir leur congrès et de débloquer les fonds européens alloués à la LTDH, à l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD) et à Santé Sud. Il demande, parallèlement, aux autorités tunisiennes de coopérer pleinement avec la Commission pour mettre en œuvre rapidement le projet "modernisation de la justice" financé par le programme MEDA 2004-2006.

Le Parlement appelle le Conseil et à la Commission à prendre, en coopération avec le Parlement européen, les initiatives concrètes et les mesures adéquates lors de la réunion du conseil d'association UE-Tunisie pour discuter de la situation des droits de l'homme et **exige d'être informé des démarches qui seront effectuées** dans ce contexte.

Enfin, le Parlement se félicite de la création d'un forum sur la gouvernance d'Internet. Il souligne que ce type d'initiative répond au souci exprimé par le Parlement européen de bâtir une gouvernance de l'Internet équilibrée.